VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_147

PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,
Vu l'arrêté portant interdiction au public à l'accès à la zone de tir et à la zone à risque pyrotechnique le 13 juillet 2026 pour la fête nationale chemin de Mathaux
Vu l'arrêté d'autorisation de permis de tir d'un spectacle pyrotechnique pour la fête nationale 2026 à BAR-SAUR-AUBE,

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête Nationale,** des festivités se dérouleront les 13 et 14 juillet 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1 :

➢ **La circulation sera interrompue ponctuellement au passage du défilé entre 21h00 et 23h00 le lundi 13 juillet 2026 :**

- Départ place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Nationale,
- Rue Armand,
- Boulevard de la République,
- Rue de Mathaux,
- Dislocation, chemin de Mathaux.

➢ **La circulation sera interdite le lundi 13 juillet 2025 de 20h30 à 00h30** :

- Rue et Place Mathaux, sauf riverains, véhicules de services et de secours.

☞ **Pendant le tir du feu d'artifice de 22h00 à 00h30 le lundi 13 juillet 2026:**

- Limitée à 30 km/h boulevard de la République, du pont d'Aube à la « Pomme d'Or »

☞ **Après le tir de feu d'artifice, durant les festivités sous les halles du lundi 13 juillet 2026 21h00 au mardi 14 juillet 2026 4h00 :**

➢ **La circulation sera interdite :**

- Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue Nicolas Bourbon,
- Rue Baron Payn dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue Nationale,
- Rue Delaunay,
- Rue Thiers.

➢ **Le stationnement sera interdit :**

- Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue Nicolas Bourbon, rue Baron Payn entre la rue Saint Pierre et la rue Nationale, rue Delaunay et la rue Thiers du lundi 13 juillet 2026 de 19h00 au mardi 14 juillet 2026 à 4h00.

Article 2 : L'usage des pétards, pièces d'artifice, fusées de détresse et tout autre matériel utilisé comme feux d'artifices seront interdit dans le périmètre se situant de l'entrée résidence « clos du parc » à l'accès « chemin des travers ».

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps utile par les soins des services municipaux et déposée dès la fin des manifestations.

Article 4 : En cas d'urgence :

POMPIERS	-	**18**
GENDARMERIE	-	**17**
SAMU	-	**15**
POLICE MUNICIPALE	-	**03 25 27 53 27**
SERVICES TECHNIQUES	-	**06 80 03 65 80**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction au présent arrêté sont susceptibles d'être mis en fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 26 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE